



Décision concernant un changement de priorité à hauteur de la jonction de Martigny-Expo, route nationale N21

du 13 septembre 2019

Pour des raisons de sécurité,

vu les art. 2, al. 3^{bis}, et 3, al. 4, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹
et vu les art. 107, al. 1, let. a, 110, al. 2, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²,

l'Office fédéral des routes (OFROU) décide ce qui suit:

I

Le retrait d'un signal de priorité «Cédez le passage» ainsi qu'une présignalisation à hauteur de la sortie de Martigny-Expo (route nationale N21) sur la bretelle de sortie en provenance de la route nationale N9, conformément au plan de signalisation (état existant) du 18 juin 2019 et au plan de signalisation (état futur) du 12 août 2019.

II

La mise en place d'un signal de priorité «Cédez le passage» ainsi qu'une présignalisation à hauteur de la sortie de Martigny-Expo (route nationale N21) sur la bretelle de sortie en provenance du Grand-St-Bernard, conformément au plan de signalisation (état existant) du 18 juin 2019 et au plan de signalisation (état futur) du 12 août 2019.

III

La présente décision peut être attaquée par écrit dans un délai de trente jours à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve, et portera la signature du recourant et son mandataire; y seront jointes une

¹ RS 741.01

² RS 741.21

copie de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. Le dossier peut être consulté auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), filiale de Thoune, Uttigenstrasse 54, 3600 Thoune.

24 septembre 2019

Office fédéral des routes:

Le directeur, Jürg Röthlisberger